

Projet de loi C-10 : comme toujours, l'ADISQ est au service de la musique d'ici

Montréal, le 17 novembre 2020 – Lors d'un point de presse prononcé ce matin, le chef du Bloc Québécois, Yves-François Blanchet, a sous-entendu que l'ADISQ aurait renoncé à la protection de la langue française dans le cadre du projet de loi C-10. Que cela soit clair : l'ADISQ défend toujours vigoureusement les créateurs et les producteurs de musique d'ici, et particulièrement en français. Ce processus législatif crucial pour l'avenir de cette musique ne fait pas exception. L'Association se livre actuellement à une analyse rigoureuse du projet de loi et dresse une liste exhaustive des améliorations et des bonifications à y apporter. Elle dialogue dans ce cadre avec ses partenaires du milieu, avec Patrimoine canadien et l'équipe du ministre Guilbeault ainsi qu'avec les partis d'opposition. Des consensus se dessinent et rencontrent, à ce stade, une oreille attentive chez les décideurs.

« Dans ce processus de réforme de la Loi sur la radiodiffusion, l'ADISQ veille à ce que les piliers essentiels à l'épanouissement de notre musique demeurent en place ou soient même renforcés. Le soutien et la découvrabilité de la musique en français, évidemment, font partie de ces piliers. Nous travaillons toutefois dans le respect des mécanismes en place, une approche qui, nous en sommes convaincus, sera la plus efficace pour notre musique », a affirmé le président de l'ADISQ, Philippe Archambault.

« À sa publication, nous avons dit de ce projet de loi qu'il est historique pour la musique d'ici : faire en sorte que les géants du web se conforment à la loi canadienne est nécessaire pour assurer la survie d'une musique indépendante locale et francophone. Est-ce que nous croyons qu'il est essentiel de procéder à des ajustements importants? Certainement. Nous consacrons toutes nos énergies à cibler ces derniers et à travailler avec l'ensemble des parties concernées à les faire adopter. » a affirmé la vice-présidente aux affaires publiques et directrice générale, Solange Drouin.

Plus précisément, l'ADISQ demande notamment le renforcement de certains articles du projet de loi concernant la langue française et les exigences qui y sont rattachées. De même, l'Association considère que le caractère canadien du système de radiodiffusion doit être préservé, même si des exceptions sont dorénavant régularisées, et ce, tant en ce qui concerne la propriété des entreprises que leur utilisation des ressources créatives. En outre, tous les services de radiodiffusion en ligne doivent être couverts par la loi. Et enfin, il paraît crucial de renforcer les dispositions touchant à la transparence et aux mécanismes de surveillance du CRTC.

Source : ADISQ

Relations de presse : Marie-Julie Desrochers, mjdesrochers@adisq.com, 438.872-7282